

Procès-verbal Du conseil municipal du 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-six mai à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du château d'Aramont – 1 rue Saint Pierre - sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Étaient présents : Arnould Michel, Arnould Odile, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Chermain James, Cournil Aurélien, Davidovics Cécile, Delautre Cédric, Dumont Laurence, Flandre Bernard, Lamy Christophe, Landry Guylaine, Le Meur Michel, Letort Michel, Liétin Martine, Nancel Cédric, Pagnier Francis.

Absent : Claux Marie.

Absents et excusés : Barbier Maria-Rosaria, Carpentier Annie, Dos Santos Cindy, Grégoire Aurélien, Hue Angéline, Pecquet Julie, Procureur Sylvie, Steffen Patrick, Sudres Charlene.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Maria-Rosaria Barbier à Odile Arnould, Annie Carpentier à Laurent Bommelaer, Cindy Dos Santos à Martine Liétin, Aurélien Grégoire à Cédric Nancel, Angéline Hue à Aurélien Cournil, Julie Pecquet à Christophe Lamy, Sylvie Procureur à Michel Le Meur, Patrick Steffen à René Brouillard, Charlene Sudres à Cécile Davidovics.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 26

Date de convocation : 20 mai 2021

Date d'affichage : 20 mai 2021

Début de séance : 19h07

Lecture de l'ordre du jour

Election du secrétaire de séance : Monsieur Laurent Bommelaer

Procès-verbal de la séance du 12 mai 2021 approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

39-2021 - Marché de requalification des travaux rue Saint Pierre – Entreprise Retenue

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'une commission réunissant les commissions « Finances », « Urbanisme, Commerce, Tourisme et Environnement », « Voirie Aménagement Urbain » s'est réunie la veille, le 25 mai 2021 pour :

- La présentation par le maître d'œuvre des résultats de l'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation lancée pour le projet de **« Requalification de la rue St Pierre. »**
- Émettre un avis consultatif quant à l'offre à retenir pour l'exécution des travaux.

Il rappelle qu'il s'agit du plus gros dossier du mandat. Les travaux vont durer 7 mois : un mois pour l'aménagement du parking rue du Général Sébert et 6 mois pour la rue Saint Pierre. 2 réunions publiques prévues ont dû être annulées en raison du contexte sanitaire mais une réunion s'est néanmoins tenue avec les commerçants de la rue

Monsieur Jean-Philippe Brard, le maître d'œuvre, présente son analyse de chacune des réponses déposées. 3 entreprises ont candidaté : 2 d'entre elles, Colas et Eurovia, ont déposé 2 offres : une base et une variante. L'entreprise Médinger n'a déposé qu'une seule offre. Toutes les trois ont répondu dans le cadre d'un groupement pour la réalisation des travaux de voirie, de pavage et d'éclairage public.

Des références techniques sérieuses étaient exigées compte-tenu de la complexité du chantier avec, notamment, la présence de réseaux sensibles enterrés à une faible profondeur. Les critères de pondération étaient les suivants : 40% pour la valeur technique, 40% pour la présentation et 20% pour le délai.

Les 3 entreprises ont de très bonnes références.

La méthode de travail est différente pour les 3. L'entreprise Médinger présente la méthode qui occasionne le moins de nuisances en termes de circulation des véhicules et des piétons. Elle permet également de maintenir tardivement le ramassage des ordures ménagères.

Monsieur le président de séance précise que le sens de la rue de la République sera inversé, ce qui permettra de rejoindre le pont directement pour sortir de la ville.

D'un point de vue financier, l'estimation prévisionnelle était de 1.398.000 €. Les 3 entreprises ont fait une offre inférieure à cette estimation. La différence de prix entre l'offre la plus élevée et l'offre la plus basse est de 10%.

Selon les critères définis et la pondération des notes, l'entreprise Médinger arrive la 1^{ère}.

Départ de Monsieur Jean-Philippe Brard.

Monsieur le président de séance informe l'assemblée que la commission qui s'est réunie la veille a approuvé à l'unanimité le choix issu de l'analyse de la maîtrise d'œuvre.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Décision d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attribution du lot au groupement MEDINGER/AVENIR TP/EIFFAGE ENERGIE sis 5 Rue d'Amsterdam 60110 Amblainville ainsi que tout document s'y rapportant.

40-2021- DETR 2021 – Demande de subvention - Rue Saint Pierre – Éclairage public

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que le nouveau règlement de la DETR pour l'année 2021 a été transmis.

2 dossiers de demande de subvention ont déjà été déposés concernant l'accessibilité et l'aménagement de parking.

Le nouveau règlement prévoit cette année un financement pour l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux.

Il s'agit aujourd'hui de déposer un nouveau dossier pour solliciter une aide au financement de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux prévus dans le cadre de la requalification de la rue St Pierre.

Pour information, le taux de subvention de la DETR est fixé à 40 % d'une dépense plafonnée à 150.000 €, soit 60.000 € maximum pour l'année 2021.

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée après l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 20 mai 2021 :

- De solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40% d'une dépense plafonnée à 150.000 €, soit 60.000 € pour les travaux relatifs à l'éclairage public et à l'enfouissement des réseaux prévus dans le projet de requalification de la rue St Pierre
- De financer le montant de ces dépenses sur un crédit suffisant inscrit à l'article 2315 du budget de l'exercice 2021,
- De s'engager à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien de ces investissements afin d'en assurer la pérennité.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

41-2021 - Organisation du temps de travail des agents municipaux

Madame la première adjointe propose à l'assemblée les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail suivantes qui ont reçu un avis favorable à l'unanimité du comité technique :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h00 par semaine pour l'ensemble des agents des services administratifs, techniques, bibliothèque, crèche municipale, ATSEM et police municipale.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction d'un jour de RTT.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Monsieur Christophe Lamy demande à connaître le nombre de personnes qui travaillent dans les services administratifs de la mairie.

Monsieur le président de séance répond que la mairie ne compte que 5 agents administratifs, ce qui est peu pour une commune de près de 4.000 habitants.

Monsieur Lamy souhaite connaître la motivation de faire passer les agents à 37h et ne pas les laisser à 35h.

Monsieur le président de séance répond que l'objectif principal est la mise en place de l'annualisation du temps de travail et que cette décision a été prise après la concertation des agents. Lors des réunions de concertation, c'est cette hypothèse qui a obtenu la majorité des adhésions et a donc été retenue.

Vote : 20 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions,

Monsieur le président de séance demande à connaître les motifs de cette abstention.

Monsieur Christophe Lamy ne souhaite pas l'exprimer.

42-2021 - Service de restauration scolaire des élèves de maternelle et primaires - modification

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires et à la petite enfance présente dans un premier temps le fonctionnement actuel du service de restauration scolaire pour les enfants des classes de maternelle et de primaire.

A ce jour, la gestion du service de restauration scolaire des élèves des classes élémentaires est prise en charge en totalité par la ville. Elle s'effectue par le biais du logiciel « restauration scolaire ». Les enfants sont encadrés par du personnel de l'association intermédiaire qui n'est pas formé pour cela.

La gestion du service de restauration scolaire pour les enfants de maternelle est confiée à la coordination des MJC en HDF (encadrement et gestion administrative et financière). Les enfants sont encadrés par les animateurs sur la base d'un projet pédagogique.

Concernant la facturation :

- Les inscriptions et le paiement des factures pour les enfants des écoles primaires se font auprès de la mairie. Un accès au portail famille qui permet de désinscrire un ou des enfants
- Les inscriptions et le paiement des factures pour les enfants de maternelle se font auprès de la coordination des MJC en HDF. La mairie n'a pas connaissance des tarifs appliqués, ni de la liste des enfants qui utilisent le service de restauration. Il n'y a pas de gestion possible sur le portail enfance.
- La coordination refacture ensuite le coût d'encadrement des animateurs à la mairie
- La mairie refacture le coût du repas à la coordination

Concernant les ATSEM :

Leur planning est basé sur une semaine de 39h00 de travail et elles effectuent actuellement uniquement des tâches d'entretien après l'encadrement des enfants durant le temps scolaire.

Or la réglementation qui définit le cadre d'emploi des ATSEM a évolué : le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 accroît les missions des ATSEM. Elles sont désormais avant tout chargées de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Et qui, en leur qualité de membre de la communauté éducative, peuvent :

- participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers ;
 - assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers
- être chargés :
- d'une part, de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire,
 - d'autre part, en journée, des missions susmentionnées et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

Puis, dans un second temps le projet d'organisation pour la prochaine rentrée.

La ville a créé un service scolaire qui gère l'ensemble du fonctionnement des services scolaires.

Une nouvelle version du logiciel BL Enfance avec un portail va être mise en place à compter de septembre. Elle permettra une plus grande souplesse d'utilisation pour les familles. En outre, elle est adaptée aux smartphones et permet de payer en ligne.

Pour des raisons d'optimisation et d'uniformisation des pratiques, il conviendrait, que le service scolaire de la commune prenne en charge la gestion administrative et financière de la totalité du service de restauration scolaire, en y intégrant par conséquent celle des enfants de maternelle.

Une réorganisation a été travaillée en partenariat avec les ATSEM, les enseignants de maternelle et la coordination des MJC en Hauts de France.

La solution qui est apparue la plus pertinente est la suivante :

- l'encadrement des enfants de maternelle par les ATSEM et un complément d'animateurs de la coordination pendant le temps de la pause méridienne afin d'atteindre un taux d'encadrement minimum d'un encadrant pour 10 enfants
- la décharge des ATSEM du ménage des locaux communs, tâche qui sera confiée à un agent d'entretien
- l'encadrement des enfants de primaires par les animateurs de la coordination
- le maintien de 2 services pour les enfants de primaire

Un travail partenarial sera engagé pour définir un projet d'animation adapté à l'âge des enfants pour occuper le temps avant ou après la cantine.

Le changement des horaires des ATSEM a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité technique du Centre de Gestion de l'Oise.

La proposition de nouvelle organisation a reçu un avis favorable de la commission scolaire.

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires précise également que l'allongement de la pause méridienne permettant de garder 2 services de restauration a été approuvé lors des derniers conseils d'école. Un projet pédagogique sera travaillé en partenariat entre les ATSEM et les animateurs de la coordination afin de proposer des activités calmes afin que l'enfant ne soit pas énervé pour son retour en classe l'après-midi.

Ce projet retravaillé en lien avec les projets pédagogiques des écoles.

En contrepartie de leur temps de travail le midi, les ATSEM bénéficieront d'une décharge de leurs tâches ménagères qui seront réalisées par un agent d'entretien.

Monsieur le président de séance propose à l'assemblée de :

- Valider la reprise par le service scolaire de la ville de la gestion administrative et financière du service de restauration des élèves de l'école maternelle
- Valider la nouvelle organisation du temps de pause méridienne, à savoir l'encadrement des enfants de maternelle par les ATSEM et des animateurs formés et l'encadrement des enfants de l'école primaire par des animateurs formés.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

43-2021 - Restauration scolaire – tarification des repas des enfants des écoles maternelle et primaires

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires et à la petite enfance rappelle à l'assemblée que la commune gère actuellement uniquement le service de restauration scolaire des enfants des écoles primaires.

Le service de restauration scolaire pour les enfants de maternelle est géré par la Coordination des MJC en hauts de France. Elle prend en charge les inscriptions et la facturation.

Le tarif actuel d'un repas servi au centre de restauration scolaire pour les enfants de primaire est de **5,20 €**.

Un tarif de **2,90 €** a également été défini pour les enfants ayant un PAI (projet d'Accompagnement Individualisé) : les enfants apportent leur propre repas et sont encadrés pendant le temps de pause méridienne.

Ces tarifs ont été fixés par délibération en 2016 et n'ont pas été réévalués depuis.

A compter du mois de septembre 2021, la gestion du service de restauration scolaire sera totalement prise en charge par les services de la mairie : inscription, facturation. L'encadrement des enfants de maternelle sera confié aux ATSEM et complété par un nombre d'animateurs défini en fonction du nombre d'enfants pour respecter le taux d'un encadrant pour 10 enfants.

Il convient donc de définir aujourd'hui un tarif pour les enfants de maternelle.

D'après les éléments transmis par la coordination, la facturation actuelle des repas des enfants de maternelle se décompose en 2 éléments :

Un élément fixe et identique pour tous d'un montant de 3,79 € auquel s'ajoute un élément variable conditionné aux ressources de la famille (et dégressif en fonction du nombre d'enfants).

La répartition actuelle des tarifs appliqués aux familles est la suivante :

Nombre de familles	3	7	7	7	33	15
Montant min facturé	4,15 €	4,29 €	4,79 €	5,29 €	5,79 €	6,29 €
Montant max facturé	4,28 €	4,78 €	5,28 €	5,78 €	6,28 €	6,35 €

Il ressort de ce tableau les éléments suivants :

- Le montant minimum facturé (4 enfants et +, R < 550 €) est de **4,15 €**
- Le montant maximal facturé (1 enfant, R > 3 200 €) est de **6,35 €**.

Ainsi sur 72 familles, 55 familles, soit 76,39%, payent le repas plus de 5,29 €, soit plus que ce qui est actuellement facturé pour les enfants de primaire par la mairie :

- 48 familles (66,67%) payent le repas plus de 5,79 €
- Dont 15 familles (20,83%) payent le repas plus de 6,29 €

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée, après l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 20 mai 2021 :

- D'appliquer un tarif unique pour les repas pris au centre de restauration scolaire par les élèves de l'école maternelle et des écoles primaires
- De fixer ce tarif à 5,30 € par repas, ce qui correspond à une augmentation de 2%
- De maintenir le tarif de 2,90 € pour les enfants ayant un PAI et devant apporter leur repas

Pour information un seul enfant avait un PAI l'année dernière. Il n'y en a aucun cette année

Monsieur Aurélien Cournil approuve le fait que la mairie reprenne l'organisation des repas des enfants de maternelle. Il regrette néanmoins le choix d'appliquer un tarif unique pour les repas les enfants de primaire et de maternelle alors que les enfants de maternelle mangent moins que ceux de primaire.

Monsieur le président de séance répond que si les enfants de maternelle mangent moins, un taux d'encadrement plus important est nécessaire pour le temps du repas. Le prix de revient du repas est donc équivalent. En outre, le fait d'appliquer un tarif unique permet une simplification administrative.

Monsieur Aurélien Cournil fait remarquer que l'encadrement sera réalisé par les ATSEM dont le salaire est déjà pris en charge par la commune.

Monsieur le président de séance répond que les ATSEM seront déchargées des tâches ménagères qui devront être effectuées par d'autres personnes, d'où un effet de vases communicants.

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires renvoie au tableau d'analyse des coûts de revient réalisés par l'adjoint aux finances qui est de 11,89 euros par repas. Pour ce service, le contribuable finance plus que l'utilisateur. Il fait également remarquer que 76% des familles d'enfants de maternelle, soit une grande majorité, payent actuellement à la coordination un tarif plus élevé pour leur enfant.

Vote : 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

44-2021 - Restauration scolaire – modification du règlement

Madame l'adjointe à l'animation et à la culture, référente de la restauration scolaire présente les modifications apportées au règlement intérieur du centre de restauration scolaire, notamment en y intégrant :

- les nouvelles modalités d'organisation
- des précisions sur les modalités d'inscription et le délai de prévenance en cas d'absence qui passe de 14 jours à 8 jours calendaires avant le début de l'absence.
- le nouveau portail internet pour les familles
- la mise en place du paiement en ligne

Elle rappelle l'historique de la mise en place de ce règlement qui a été fait à une période où l'encadrement des enfants était réalisé par des personnels non formés. L'article relatif au permis à point avait été instauré pour sanctionner les enfants qui ne respectaient pas les règles ou avait un comportement inadapté.

Aujourd'hui ce système de sanction n'est plus adapté et est donc supprimé.

Madame l'adjointe à l'animation et à la culture, élue référente de la restauration scolaire souhaite également indiquer qu'elle espère qu'avec l'évolution du logiciel, les parents désinscriront leur enfant en cas d'absence prévue. Elle constate que beaucoup de repas ne sont toujours pas décommandés en cas d'absence sans excuse de l'enfant. Depuis le début d'année, plus de 350 repas ont été commandés et non consommés, ce qui oblige à les jeter. Elle souhaiterait faire payer aux familles qui ne désinscrivent pas leur enfant le prix de revient total du repas.

Monsieur le président de séance propose l'approbation de règlement intérieur du centre de restauration scolaire présenté

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

45-2021 -Structure multi-accueil « Les Petits Châtelains » – modification du règlement de fonctionnement

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires et à la petite enfance expose à l'assemblée qu'il est saisi par la Directrice de la Structure multi-accueil « les petits châtelains » d'une demande de modification du règlement intérieur pour intégrer la modification des horaires de la structure à compter du 1^{er} septembre 2021.

En effet, la structure multi-accueil « Les petits Châtelains » a actuellement une amplitude d'accueil de 7h00 à 18h30.

Un seul enfant est accueilli à partir de 7h15. Il rentrera à l'école en septembre et aucun enfant n'est accueilli après 18h15.

Les nouvelles demandes ne sollicitent un accueil qu'à compter de 7h30 le matin et le départ le plus tardif sollicité est à 18h00.

Or pour respecter la réglementation, 2 agents doivent être présents à l'ouverture et à la fermeture de la structure, dont un diplômé. Aujourd'hui, 2 agents sont mobilisés pour aucun enfant accueilli de 7h00 à 7h30 et de 18h à 18h30.

Il est donc proposé par la directrice de la structure de définir de nouveaux horaires d'accueil pour les familles. Ces horaires sont les suivants : Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Le règlement intérieur doit être modifié en conséquence.

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur de la Structure multi-accueil « les petits châtelains » présenté.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

46-2021 - Centre social Jean Husson – location

Monsieur l'adjoint aux affaires sociales et à la petite enfance indique à l'assemblée que le Relais d'Assistants Maternels (RAM) souhaite déménager son bureau d'accueil qu'il occupe actuellement rue Saint Pierre et est en recherche de nouveaux locaux à louer sur la commune de Verberie.

Il avait été fait le choix, lors du premier mandat, d'installer le Jardin d'éveil du RAM dans les locaux de l'école maternelle. Cette salle est très bien située dans les écoles. Elle donne pleinement satisfaction. Il rappelle que la commune compte 25 assistantes maternelles, 146 enfants de moins de 3 ans, une crèche et une micro-crèche privée. Le RAM reçoit dans son bureau une majorité de familles sautriautes et Verberie représente 17% de l'activité du RAM sur le territoire de l'ARC.

Le RAM a également une partie administrative, c'est l'endroit où notamment les parents sont reçus pour des RDV et c'est aussi le bureau de travail des animateurs. Pour cette partie, le RAM occupe actuellement des locaux rue St Pierre. Ces locaux qui sont devenus disproportionnés, puisqu'ils n'abritent plus la partie collecte de déchets avec le retour de la TEOM. En lien avec l'ARC de nouveaux locaux ont été recherchés afin de garder son implantation, dans la ville.

La commune dispose de locaux inutilisés actuellement au sein du centre social Jean Husson, hormis pour un usage de stockage pour la bibliothèque et le Néo Club.

Ces locaux sont en bon état et peuvent être déménagés rapidement pour y accueillir le bureau d'accueil du RAM et de nouveaux lieux de stockage peuvent être proposés pour la bibliothèque et le Néo club.

La responsable du RAM a visité les locaux qui lui conviennent. Il s'agit de 3 pièces pour une superficie totale de 30 m² au rez-de-chaussée du centre social : une entrée, un bureau, un couloir et un accès aux WC de la salle des expositions qui sera mise à disposition quelques soirées pour la tenue des réunions. Ce calendrier devra être connu à l'avance

Monsieur le président de séance précise que ce lieu n'est pas destiné à accueillir des enfants mais uniquement les parents et les assistantes maternelles qui ont besoin d'un accompagnement administratif ou juridique. Le président de l'ARC a donné son accord pour une occupation des locaux à compter du 15 juin. Les services de l'ARC se chargeront de l'installation des prises réseaux et des travaux d'aménagement notamment la remise en peinture des lieux.

Le local libéré rue St Pierre sera certainement occupé par un acteur de la vie économique locale.

Monsieur Aurélien Cournil demande quelle sera exactement la partie du centre social qui sera louée.

Monsieur le président de séance répond qu'il ne s'agit que d'un espace limité du centre social (Maxi 30 m2) de l'espace utilisé en stockage. Le Néo club et la bibliothèque conservent l'intégralité de leurs locaux.

Monsieur le président de séance propose à l'assemblée, après l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 20 mai 2021 :

- de louer, par le biais d'un bail de location, les locaux communaux situés au rez-de chaussée du centre social Jean Husson au RAM
- de fixer le montant mensuel du loyer à 500 €, toutes charges comprises,
- d'autoriser le RAM et l'ARC à faire les travaux d'aménagement dans les locaux existants. L'ensemble de ces travaux restera propriété de la commune en cas de départ,
- d'autoriser le maire à signer le bail de location ainsi que tout document s'y rapportant

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

47-2021 - Remise gracieuse EIRL Sous les Etoiles

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée que, par décision en date du 11 février 2020 les locaux situés 40 avenue René Firmin appartenant à la commune ont été loués à l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) « Sous les Etoiles » à compter du 1er mars 2020 moyennant un loyer de 560 €, consommation d'eau comprise.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire en vigueur sur l'ensemble du territoire national et la décision gouvernementale de fermer les commerces non essentiels dont font partie les instituts de beauté à compter du 19 mars 2021, l'entreprise a cessé temporairement son activité.

Aussi Madame Heurteux sollicite aujourd'hui le conseil municipal pour une « clémence du loyer du mois d'avril 2021 ».

Cet institut n'a pu rouvrir qu'à compter du 19 mai dernier.

Monsieur le président de séance précise que cette société a déjà bénéficié d'une exonération d'un mois de loyer et qu'en 2020 et 2021, la commune a voté l'exonération de la Taxe sur la publicité extérieure. Il rappelle que contrairement aux particuliers, les collectivités ne bénéficient d'aucuns avantages fiscaux. Il indique que lors d'un précédent conseil il a déjà été décidé de renoncer à la taxe sur les publicités extérieures pour l'ensemble des acteurs économiques de la ville.

Monsieur Laurent Bommelaer indique qu'il a été répondu à toutes les demandes de la société, notamment l'installation d'un matériel d'isolation phonique à l'intérieur des ateliers municipaux.

Monsieur le président de séance propose à l'assemblée, après l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 20 mai 2021, une exonération partielle du loyer du mois d'avril 2021 pour l'EIRL Sous les étoiles, à hauteur de 50% du montant total.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

48-2021 - Décision modificative n°1 – exercice 2021 - modification

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que la décision modificative n°1 a été présentée et votée lors du conseil municipal du 12 mai 2021. Il convient de l'annuler et de la remplacer afin de modifier le chapitre et le compte à partir duquel seront virés les crédits en section de fonctionnement : chapitre 012 en lieu et place du chapitre 66.

Proposition de voter les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitre 66 : Charges financières

Compte 66112 - montant des ICNE de l'exercice : + 1.351,47 €

Chapitre 012 : Charges de personnels et frais assimilés

Compte 6475 - médecine du travail : - 1 351.47 €

Pour la prise en compte des ICNE du nouvel emprunt réalisé pour le financement des travaux de requalification de la rue St Pierre

Section d'investissement (en dépenses) :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Compte 21782 - Matériel de transport : - 50.000 euros

Compte 2182 - Matériel de transport : + 50.000 euros

afin de permettre l'amortissement du nouveau camion Red master

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Informations diverses

Quartier de la gare

Monsieur le président de séance informe l'assemblée que lors du conseil d'agglomération du 20 mai 2021, la réalisation d'une étude urbaine de faisabilité sur le quartier de la gare de Verberie a été votée. Un travail avec l'ARC, qui a la compétence habitat, va être engagé. Le projet est complexe notamment en raison du système de réseaux d'assainissement existant qui est plus sensible que le réseau gravitaire. Cette étude est financée par l'ARC.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin Seine Normandie

Le schéma a reçu un avis favorable de l'ARC mais avec des réserves ;

PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation)

Concernant le PGRI pour les inondations : ce document est un document chapeau avec lequel le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) doit être conforme. Les exigences du projet de PGRI apporteront des contraintes supplémentaires excessives auxquelles le futur PPRI et les territoires ne pourraient échapper.

Mutualisation de l'évènementiel :

L'ARC a acquis ou est en cours d'acquisition de matériel événementiel (estrade, sono, écran LED, etc.) dont les communes pourront bénéficier pour un tarif très intéressant. Ce matériel sera mis à disposition livré et installé par un professionnel.

Madame l'adjointe à l'animation et à la culture indique que la commune va bénéficier de ce service dès la manifestation prévue au château d'Aramont le 6 juin. L'ARC va en effet mettre à disposition un podium.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal prend fin à 20h28.

M. ARNOULD	O. ARNOULD	M.R BARBIER <i>Absente et excusée</i>	L. BOMMELAER	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER <i>Absente et excusée</i>	J. CHERMAIN	M. CLAUX <i>Absente</i>	A. COUNIL	C. DAVIDOVICS
C. DELAUTRE	C. DOS SANTOS <i>Absente excusée</i>	L. DUMONT	B. FLANDRE	A. GREGOIRE Absent excusé
A. HUE <i>Absente excusée</i>	C. LAMY	G. LANDRY	M. LE MEUR	M. LETORT
M. LIETIN	C. NANCEL	F. PAGNIER	J. PECQUET <i>Absente excusée</i>	S. PROCUREUR <i>Absente excusée</i>
P. STEFFEN Absent excusé	C. SUDRES <i>Absente excusée</i>			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 26 mai 2021 a été affiché à la porte de la mairie le 28 mai 2021.